

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 8 avril 2025

N° 2025_04_020

Objet : Infrastructures - convention de prestation de service – Commune de Saint Alban Auriolles

Le 15 avril 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du Conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Nicole ARRIGHI à Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON à Antoine ALBERTI, Max DIVOL à Françoise PLANTEVIN, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Patrice FLAMBEAUX à Gérard MARRON, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Simone MESSAOUDI à Thierry BESANCENOT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL,

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Antoine Alberti vice-Président en charge des infrastructures, rappelle que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de ses missions est amenée à entretenir les voies communales transférées à l'EPCI.

Compte tenu de la nécessité de mettre en sécurité la voie communale n°33 chemin de la Combe de la Rameille de la commune de Saint Alban Auriolles et donc de reconstruire le mur de soutènement de ladite voie et afin d'optimiser le fonctionnement de ses services, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite faire appel à la commune pour l'exercice de cette mission.

L'article L 521-16-1 du CGCT permet, à une communauté de communes de confier, par convention, conclue avec les collectivités territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'intervention porte sur la reconstruction du mur de soutènement de la voie communale n°33 chemin de la Combe de la Rameille. Il s'agit de procéder à la demande de devis de reconstruction, au suivi de la réalisation des travaux et à leur réception. La prestation de service et la réalisation des travaux seront à charge de la commune de Saint Alban Auriolles intégrant tous les coûts nécessaires pour assurer la prestation attendue.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 007-200039808-20250415-2025_04_020-DE

SLO

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

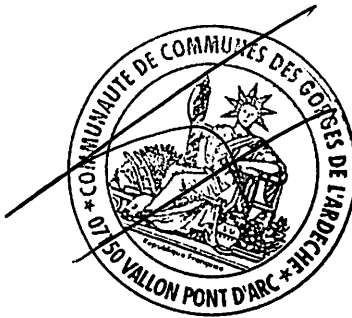
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec la commune de Saint Alban Auriolles,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Monique MULARONI